

AFFAIRE N° 24. - Contrat à passer avec le CABINET BOSSU.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la Commune utilise les services du Cabinet BOSSU. Cet engagement entre la Commune et le Cabinet BOSSU étant devenu quasi permanent, il serait bon qu'une convention soit passée pour fixer les rapports contractuels entre les deux parties en présence.

Cette convention serait valable à partir du 1er JANVIER 1970 et serait renouvelable avec l'accord exprès des deux parties.

Les services du Cabinet BOSSU ne concernent pas les travaux neufs et les grosses réalisations, pour lesquels des conventions spéciales sont passées chaque fois, comme avec les autres architectes auxquels s'adresse la Commune.

Les honoraires du Cabinet BOSSU seraient fixés à 10 000 Frs par mois pour les missions d'architecte conseil. Pour les missions d'architecte d'opération, pour les travaux d'entretien et de petites réparations, les honoraires seraient fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Monsieur CHANE KUNE s'étant retiré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le rapport ci-dessus.

*

*

*